



Un bordereau Dailly est irrégulier s'il ne mentionne pas « cession de créances professionnelles »

Fiche pratique publié le 06/11/2017, vu 1827 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un bordereau de cession de créances professionnelles (« bordereau Dailly ») doit comporter certaines mentions, notamment la dénomination « acte de cession de créances professionnelles » ; à défaut, le titre ne vaut pas comme acte de cession de créances professionnelles (C. mon. fin. art. L 313-23).

La Cour de cassation vient de juger que, en l'absence du terme « professionnelles » après celui de « cession de créances », le titre ne vaut pas comme acte de cession au sens du Code monétaire et financier.

Par suite, elle a censuré un arrêt d'une cour d'appel qui avait retenu que cette omission était sans conséquence sur la portée des engagements des parties ou l'objet de la convention dès lors que le contrat de cession comportait la référence à la fois aux termes « bordereaux Dailly » et « actes de cessions de créances professionnelles » et qui en avait déduit que la cession était opposable au débiteur cédé.

Ce formalisme rigoureux s'explique par le fait que la seule remise du bordereau opère cession des créances qui y sont portées, sans qu'il soit besoin d'accomplir des formalités (les formalités de l'article 1690 du Code civil avant la réforme opérée par l'ordonnance 2016-131 du 10 février 2016, celles du nouvel article 1324 du Code civil issu de l'ordonnance).

Un bordereau irrégulier n'est pas opposable aux tiers et ne peut pas être invoqué pour demander paiement au débiteur cédé dans les formes établies par la loi Dailly, même si celui-ci a accepté la cession dans les formes requises (Cass. com. 25-2-2003 n° 00-22.117 FS-P : RJDA 7/03 n° 765).

Cass. com. 13-9-2017 n°16-11.408 FS-D

[Comptabiliser une cession Dailly](#)

Articles sur le même sujet :

- [Réussir à se faire payer](#) **NOUVEAU**
- [Réussir la création de sa SARL](#) **NOUVEAU**
- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Ouvrir un restaurant](#)
- [Créer un gîte ou une chambre d'hôtes](#)
- [Se lancer dans les services à la personne](#)

- [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
- [Ouvrir un salon de coiffure](#)

- [Comptabiliser la constitution du capital social : les apports en numéraire et en nature](#)
- [Comptabiliser les frais de constitution](#)
- [Comptabiliser les frais publicitaires](#)
- [Comptabiliser la création d'un site internet](#)
- [Comptabiliser l'acquisition d'une immobilisation](#)
- [Comptabiliser un crédit-bail](#)
- [Comptabiliser les amortissements des immobilisations](#)
- [Les cessions d'immobilisations et les plus ou moins-values](#)
- [Comptabiliser les dépenses d'entretien et de réparation](#)
- [Comptabiliser un placement financier à long terme \(plus d'un an\)](#)
- [Comptabiliser un placement financier à court terme \(moins d'un an\)](#)
- [Comptabiliser un découvert bancaire](#)
- [Comptabiliser un prêt à court terme](#)
- [Comptabiliser la souscription d'un emprunt et son remboursement](#)
- [Comptabiliser les apports en compte courant ou sur le compte de l'exploitant](#)